

Image not found or type unknown



Dégâts dûs aux constructions voisines et vis à vis

Par **goudroune**, le **24/05/2008** à **21:51**

Bonsoir, notre nouveau voisin a fait construire des habitations sur son terrain (avec accord des autorités) nous n'avons pas été consulté. notre habitation a été abîmée durant les travaux (infiltration d'eau, toit partiellement détruit, gouttières cassées et affaissement d'un mur extérieur). Les travaux sont à la charge du voisin, il est d'accord mais cela fait plusieurs mois que nous attendons les réparations complètes ... actuellement nous vendons notre habitation et le vis à vis des nouvelles habitations nous cause une moins value de 5 000 à 10 000 euros. Y a t il une manière pour lui faire effectuer les réparations rapidement (elles datent de plusieurs mois) et pouvons nous prétendre à un dédommagement? Auprès de qui devons nous nous adresser? Merci